

Toulouse, le 27 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP265

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°125P2022 relatif à la création d'une unité de stockage mutualisée avec la commune de Fronton_Volet Réservoir, notifié le 21 février 2023, au groupement d'entreprises TOUJA (mandataire), HES, ABADIE, CEGETP, FREYSSINET ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ATELIER DE L'ARMAGNAC pour TOUJA concernant la fourniture et pose de menuiseries en aluminium, pour un montant maximum de 13 961,55 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ATELIER DE L'ARMAGNAC pour TOUJA, concernant la fourniture et pose de menuiseries en aluminium, pour un montant maximum de 13 961,55 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président